

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DFPE 312 Subventions et conventions (59.437 euros en investissement et 69.231 euros en fonctionnement) avec l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP, pour la création et la gestion d'un lieu d'accueil enfants parents le passage des tout-petits (12e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature de conventions relatives à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et l'attribution d'une subvention d'investissement avec l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP, ayant son siège social 23, rue Rodier à Paris (9e), en vue de la création et de la gestion du lieu d'accueil enfants parents le passage des tout-petits situé 24, passage Rodier à Paris (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP ayant son siège social 23, rue Rodier à Paris (9e) une convention triennale de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le lieu d'accueil enfants parents dénommé le passage des tout-petits situé 24, passage Raguinot à Paris (12e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 69.231 euros est allouée au titre de l'exercice 2012 à l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP qui a repris le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé le 40 des tout-petits situé 40, rue de Chabrol à Paris (10e) (n° SIMPA : 23 481 - n° dossier de subvention 2012_04758).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP ayant son siège social 23, rue Rodier à Paris (9e) une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le lieu d'accueil enfants parents dénommé le passage des tout-petits situé 24, passage Raguinot à Paris (12e).

Article 5 : Une subvention d'investissement de 59.437 euros est allouée au titre de l'exercice 2012 à l'association consultation et lieu d'accueil psychanalytique - CLAP pour l'aménagement du local du Passage des tout petits situé 24 passage Raguinot à Paris (12^e) (n° SIMPA : 23 481 - n°dossier de subvention 2012_04759).

Article 6 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercice 2012, du budget d'investissement de la Ville de Paris et, sous réserve de la décision de financement pour les exercices ultérieurs.